DECRET N° 2020/1691/PM DU 08 MAI 2020 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

- Vu la loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

 SERVICES DU PREMIER MINISTRE

DECRETE:

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

Article 1er. - Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de l'Enseignement Supérieur:

I- INSPECTION GENERALE DES SERVICES

<u>Inspecteur des Services n°3</u>: Monsieur ANGO MEDJO Martin Paul, Maître de Conférences, précédemment Chargé d'Etudes Assistant n°1 à la Cellule de la Communication du Ministère de l'Enseignement Supérieur, en remplacement de Madame ABATE EDI'I Solange, appelée à d'autres fonctions.

II- INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES ACADEMIQUES

<u>Inspecteur Académique n°2</u>: Madame MOFOR, née TEUGWA Clautilde, Maître de Conférences, précédemment Inspecteur Académique n°3 au Ministère de l'Enseignement Supérieur, en remplacement de Monsieur ABA Jean Daniel, décédé.

<u>Inspecteur Académique n°3</u>: Monsieur MVELE Sigismond Hervey, Chargé de Cours, cumulativement avec ses fonctions de Secrétaire Permanent au Centre d'Etudes et de Recherche en Economie et Gestion à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II, en remplacement de Madame MOFOR, née TEUGWA Clautilde, appelée à d'autres fonctions.

<u>Article 2</u>.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA

2 2 AVR 2020 00085 - PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

YAOUNDE, le 0 8 MAI 2020

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE